

Nos habitudes



Depuis longtemps ancrée dans nos habitudes, activité à première vue anodine, nous continuons de **brûler des déchets verts** à l'air libre. **Il est pourtant strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts par les particuliers et les collectivités sur l'ensemble du département.**

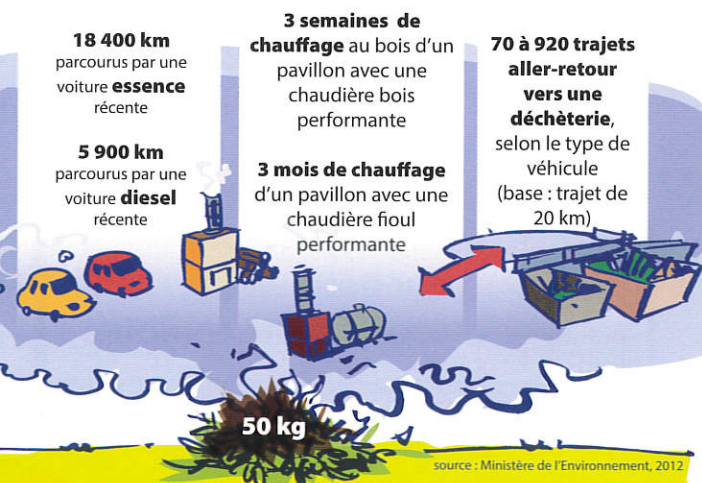
Qu'est ce qu'un déchet vert ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazons, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins des particuliers.

Que risque-t-on ?

Toute infraction est passible d'une contravention jusqu'à 450 €
(article 131-13 du code pénal)

Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de **poussières** que :



Pourquoi cette interdiction ?

Ne brûlons pas notre capital santé !

Troubles de voisinage :

odeurs, fumées

Risques d'incendies

Augmentation de la pollution atmosphérique :

source d'émission importante de substances polluantes dont des gaz et particules

Impact sanitaire : la perte moyenne d'espérance de vie liée à la pollution particulaire est d'environ 8 mois par personne en France (source : sante.gouv.fr, 2002)

5 900 personnes de l'agglomération d'Avignon, sont exposées à au moins un dépassement des normes de la qualité de l'air. (source : Air Paca)

Le saviez-vous ?

42 000 décès par an liés à la pollution de l'air en France, et notamment aux particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). Enquête sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique dans 25 pays de l'Union Européenne réalisée dans le cadre du programme CAFE (Clean Air For Europe) de la Commission européenne (2005).

165 kg par personne de déchets verts produits par an. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre chaque année en France (source ADEME).

Une combustion très polluante

Le brûlage des déchets verts correspond à une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furannes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.

Des solutions existent !

Sur place, en gestion personnelle

Le paillage – avec broyat – (branchages, gazons)

Il consiste à recouvrir le sol avec les déchets verts, le protégeant ainsi, et le fertilisant durablement en même temps.

La structure du sol en surface sera ainsi mieux préservée, les pertes en eau et la croissance des mauvaises herbes seront limitées.



Le compostage domestique

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés (déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas,...).

Cela permet ainsi de réduire les quantités de déchets à éliminer et de produire un amendement de qualité pour les sols cultivés.



Puis en gestion collective,

la collecte sélective au porte-à-porte

Certaines communes organisent des collectes de déchets verts. On peut se renseigner auprès de la mairie pour connaître les jours de collecte spécifiques.

la collecte en déchèterie

Il s'agit d'amener les déchets verts à la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage, unité de méthanisation, ...).



Pour notre **air**,
chaque geste compte !

agissons ! informons ! respirons !